



Information aux médias

Embargo :
23 janvier 2014

Calendrier académique et armée : meilleure compatibilité du service militaire avec les études

Les cadres de l'armée qui paient leurs galons pourront être relâchés trois semaines plus tôt s'ils entament ou poursuivent des études directement après leur service. Les présidents des Conférences des recteurs des universités suisses et des hautes écoles spécialisées suisses viennent de signer un accord dans ce sens avec le chef de l'Armée. Cette convention a pu voir le jour grâce au soutien des représentants du monde académique, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et de l'Armée suisse.

Les jeunes qui commencent leurs études avec retard parce qu'ils ont payé leurs galons pendant une école de recrues en été pourront être relâchés trois semaines plus tôt à condition de compenser cette durée de service par la suite. Cet accord réduit ainsi de moitié, à partir de 2017, le décalage de six semaines entre la rentrée universitaire (semaine 38) et la fin de l'école de recrues de 18 semaines (semaine 43). Les hautes écoles spécialisées et autres instituts de formation qui commencent entre la semaine 38 et la semaine 43 sont compris dans la convention.

L'armée assure aussi cinq jours de congé, à fixer individuellement entre les semaines 38 et 40 et ne nécessitant pas de rattrapage ultérieur, pour permettre aux jeunes de préparer le début de leurs études.

L'accord prévoit également que la présence différée pour cause d'obligations militaires durant les trois premières semaines du semestre d'automne (38 à 40) ne doit pas être comptabilisée en tant qu'absence par les universités ou les hautes écoles. Par contre, ces dernières peuvent exiger que les étudiants concernés apportent les preuves qu'ils ont rattrapé les cours manqués et acquis les compétences et savoirs nécessaires.

Les cadres qui paient leurs galons et demandent à bénéficier de cette solution en s'engageant à récupérer ce qu'ils ont manqué recevront le meilleur soutien possible de la part de l'université ou de la haute école pour pouvoir intégrer le semestre dans de bonnes conditions. Ils devront toutefois satisfaire aux mêmes exigences que leurs condisciples.

Mise en œuvre dès 2017

L'accord a été signé par le président de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), recteur prof. Dr Antonio Loprieno, par le président de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH), recteur prof. Dr Thomas D. Meier, par le président de la Conférence des recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP), recteur Dr Johannes Flury, par le président de la Conférence suisse des écoles supérieures (Conférence ES), Hans Peter Ruggli, et par le chef de l'Armée, le commandant de corps André Blattmann.

Communiqué de presse • **Calendrier académique et armée : meilleure compatibilité du service militaire avec les études**

Cette convention s'appliquera sous réserve de l'approbation, par les Chambres fédérales, de la modification des bases légales liées au développement de l'armée (DEVA). Elle devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Personnes de contact :

Armée : Walter Frik
Suppléant du chef de l'information de la Défense / porte-parole de l'armée
031 324 77 02

swissuniversities : Thomas Bachofner
Secrétaire général de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH)
031 300 70 07 / 078 920 47 59

Conférence ES : Dr Eva Desarzens-Wunderlin
Secrétaire générale de la Conférence ES
031 387 37 22 / 079 257 19 33